

Règlement Exposant

1 Déroulement du Salon

L'accès des visiteurs au salon est gratuit. Le salon ouvrira ses portes le mercredi 20 mars à partir de 10 heures.

2 Installation, démontage des stands

Installation: Les exposants pourront commencer à installer leurs stands le mardi 19 mars à partir de 14h et jusqu'à 20h. La mise en place devra être achevée au plus tard le mercredi 20 mars à 9 heures.

Démontage: Le démontage aura lieu le jeudi 21 mars à **partir de 17h30** et jusqu'à 20 heures.

Tout démontage avant 17h30 est interdit il vous sera facturé une amende de 350 € HT si nous constatons sur votre emplacement le non ramassage de vos déchets ou dépôt de documentation

3 Définition d'un stand « intérieur couvert »

Le module de base a une superficie de 6m² ou 9m². Il pourra être en façade ou en angle. (Voir prix sur formulaire de réservation). Ces stands sont tous situés au Centre Culturel à Sarlat et les allées seront moquettées.

4 Définition d'un stand « extérieur »

Le module de base est d'une superficie de 15 m² ou 40 m². Il pourra être en façade ou en angle. (Voir prix sur formulaire de réservation). Ces stands sont tous situés au Centre Culturel à Sarlat.

5 Occupation, utilisation des stands

Occupation: chaque stand devra être occupé uniquement par le loueur. Aucune sous-location n'est acceptée.

Utilisation:

L'exposant s'engage à y exposer les seuls produits et articles énumérés dans sa demande de réservation.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand durant les heures d'ouverture du salon.

6 Affectation des stands par l'organisateur

L'organisateur établit le plan du salon et affecte les stands. Il tiendra compte le plus largement possible des souhaits exprimés par les demandeurs mais aussi de la nature des biens ou services exposés et de la disposition des lieux.

Il se réserve le droit de modifier le plan dès lors qu'il le jugera utile dans l'intérêt du salon.

7 Assurance, Sécurité. Gardiennage.

L'exposant devra fournir avec le règlement du solde une attestation d'assurance (R.C) le couvrant pour la durée du salon.

L'exposant s'engage à respecter toutes les normes de sécurité et à se soumettre aux recommandations du « chargé de sécurité », seul habilité à donner l'autorisation d'ouverture du salon.

Durant deux nuits le mercredi 20 et jeudi 21 mars, en dehors des heures d'ouverture au public, le salon sera surveillé par une entreprise de gardiennage.

8 Réservation. Paiement

La réservation est effective au moyen du formulaire de réservation en ligne dans le site internet. Elle sera effective à la réception du chèque d'acompte de 300 € par module de stand. Suite à votre inscription, vous recevrez une confirmation de réservation avec le montant de l'acompte à régler.

Le solde devra être réglé avant le 31/12/2023. En cas de non paiement à cette date le SDHPAD se donne le droit d'annuler la réservation et de conserver l'acompte.

9 Annulation de réservation par l'exposant

En cas d'annulation de la réservation par un exposant pour raisons motivées, le remboursement ou non remboursement sera étudié au cas par cas par la commission du salon.

10 Annulation du salon par l'organisateur

Si, pour une raison de force majeure, le SDHPA était contraint d'annuler le salon:

Les sommes versées par les exposants leur seraient restituées au prorata de leurs versements après déduction des dépenses déjà irrévocablement engagées par l'organisateur, sans que les exposants puissent exercer aucun recours contre ce dernier.

11 Désignation de l'organisateur

Le Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne est le Maître d'œuvre responsable du salon et à ce titre seul interlocuteur juridiquement responsable devant les exposants, comme devant les fournisseurs.

CONSIGNES DE SECURITE AUX EXPOSANTS

Note aux exposants

Nous vous remercions pour votre participation à ce salon.

Afin que ce dernier se déroule dans les meilleures conditions et qu'il n'y ait aucune déconvenue le jour J, il est important que chacun prenne connaissance des règles simples à respecter dans le domaine de la sécurité.

Règles générales :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du chapiteau ;
- Les stands devront être montés avant l'arrivée du public (ouverture du salon à 09h30) ;
- Les stands ne devront pas être démontés avant le départ du public (fermeture du salon à 17h30) ;
- Lorsque les stands seront montés et approvisionnés les véhicules ne devront pas stationner sur les voies accessibles aux engins de secours ;
- Les stands ne doivent jamais rester sans surveillance ;
- Vous devez restituer le stand comme vous l'avez trouvé sans déchets sur le stand, ni documentation au sol, sans poster ou affiche coller sur les parois des stands, nous vous recommandons de faire une photo du stand au moment de votre départ afin de pouvoir justifier si la facturation pour dépôt de déchet sur le stand

Installations électrique et éclairage :

Ces installations sont réalisées et placées sous la responsabilité des exposants.

- Les installations particulières des stands seront réalisées par des **personnes particulièrement averties** des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le règlement de sécurité.
- Le tableau électrique du stand, doit être **inaccessible au public**, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement, organisateur et personnel de sécurité.
- Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre de manière à empêcher les détériorations prévisibles.
- Ces installations doivent être vérifiées, initialement et à chaque installation, par un technicien compétent
- Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté. et non accessible sur tous les stands

L'exposant fera la demande d'un circuit électrique adapté à l'organisateur 1 mois avant la manifestation au plus tard. Merci de vérifier auprès des organisateurs si votre demande est réalisable

- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la liaison équipotentielle de l'établissement (borne de terre).
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de **classe 0** (sans connexion à la terre) doivent être alimentés, ils seront protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à **30 mA** (disjoncteur différentiel ou interrupteur différentiel).

Ces matériels seront visés par le chargé de sécurité.

- Les appareils de la **classe 1** (mise à la terre) seront reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- **L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.**

Appareils à combustion et matière combustible :

- L'utilisation de certains appareils à combustion est règlementée sur le salon.

Certaines installations peuvent même être interdite, il est donc important de prendre contact avec l'organisateur le cas échéant.

- Les substances combustibles sont elles aussi règlementées sur le salon.
- Sont interdits : la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable, les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, les articles en celluloïd, la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs, la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.
- L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'organisateur.

Protection du public :

- Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide ;
- Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la commission de sécurité, en fonction des risques ;
- Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif ;
- Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

Conduite à tenir en cas de sinistre :

Dans le cas d'un incendie :

- Donner l'alarme ;
- Après avoir coupé le courant sur le stand sinistré tentez d'intervenir avec l'extincteur le plus proche ;
- Ne vous mettez pas en danger et gardez votre calme ;
- Si vous ne pouvez rien tenter, quitter les lieux par la sortie la plus proche, sans courir.

Dans le cas d'un accident :

- S'il s'agit d'une urgence vitale prendre en charge la victime et faire appeler les secours et l'organisateur. Si vous n'êtes pas secouriste demandez autour de vous.
- Même pour les accidents « bénins », vous devez prévenir un membre de l'organisation.

📞 **POMPIERS 18 ou 112**

DECLARATION DE MACHINE EN FONCTIONNEMENT

ET / OU DEMANDE D'AUTORISATION

Doivent faire l'objet d'une déclaration : les machines en fonctionnement exposées sur les stands.

Doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation : les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumée, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands.

Pour aménager votre stand, utilisez des matériaux résistants au feu ou ignifugés. Les matériaux qui ne le sont pas doivent être soumis à l'autorisation du chargé de sécurité.

Les présentations, décorations flottantes sont interdites. Ces décorations sont tolérées si elles sont collées sur des supports rigides.

Les installations électriques qui ne sont pas aux normes actuelles sont Interdites.

Aucun objet ne doit encombrer les circulations.

Repérez-les sorties de secours à proximité de votre stand, un plan des lieux est joint au présent dossier.

Alarme – Évacuation : A l'audition du signal sonore ou du message Préenregistré nous vous demandons d'accompagner le public vers les issues de secours et de vous conformer aux indications de l'équipe de sécurité.

Nous vous remercions de signaler tout événement qui pourrait entraver la sécurité de la manifestation, notamment soyez attentifs aux objets insolites abandonnés.